

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL150

présenté par
M. Roman et Mme Capdevielle

APRÈS L'ARTICLE 16 TER, insérer la division et l'intitulé suivants:

Chapitre I^{er} *bis*

Les recueils de consentement

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du recentrage du juge sur ses missions essentielles sont proposées deux mesures par le Gouvernement transférant la compétence du juge du tribunal de grande instance pour s'assurer de certains consentements à d'autres entités. Ce chapitre permet de réunir ces dispositions de manière cohérente.